



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et usage

Question écrite n° 76383

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie sur la pratique du français par certaines compagnies. Il semblerait que sur des vols KLM-Air France, au départ de Paris, les consignes de sécurité annoncées avant le décollage, ne soient pas données en français mais seulement en anglais et en néerlandais. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre, en concertation avec son collègue en charge des transports, afin que la langue française soit au moins utilisée au départ, par cette compagnie (et pourquoi pas par toutes les compagnies qui décollent d'un aéroport français) notamment pour les consignes de sécurité et les instructions du départ.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie sur la communication en anglais des mesures de sécurité au cours du décollage de l'aéroport de Paris d'un vol du groupe Air France/KLM. Son interrogation est légitime car elle souligne que les conditions minimales de sécurité des voyageurs n'ont pas été respectées. Cette situation est d'autant plus étonnante que la circulaire du 28 septembre 1999, signée par le ministre de l'équipement, des transports et du logement et la ministre de la culture et de la communication, précise, dans le domaine des transports, les modalités d'application de cette obligation législative. Cette circulaire énonce que : « Dans le cadre défini par la loi, l'obligation d'emploi de la langue française est générale et ne comporte pas d'exception. Elle s'applique sur le territoire français aux transporteurs et gestionnaires d'infrastructures de transport, publics et privés, qu'ils accomplissent leur activité dans le domaine des transports nationaux ou internationaux. [...] L'objectif est que nos concitoyens disposent toujours d'une information dans leur langue, aussi bien dans les infrastructures (gare, aéroport, station de métro, abribus, etc.) que dans les divers moyens de transport, terrestre, aérien, maritime. » La direction générale du groupe Air France/KLM a été saisie de cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76383

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : Coopération et francophonie

Ministère attributaire : Coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4137

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6611